



Zones urbaines

- UA : zone correspondant au centre ancien du bourg, avec assainissement collectif
- UB : zone d'extension du bourg (pavillonnaire), avec assainissement collectif
- UE : zone destinée à l'accueil des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), et aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- UX : zone destinée à l'accueil des activités de carrière, avec assainissement autonome

Zones à urbaniser

- 1AU : zone destinée à l'accueil à court terme, d'habitat, avec assainissement collectif

Zones agricoles et naturelles

- A : zone agricole (identifie les exploitations viticoles et secteurs dédiés aux constructions agricoles ou viticoles)
- As : zone agricole stricte
- Avs : zone agricole viticole stricte
- N : zone naturelle (secteurs de sensibilités environnementales, écologiques et paysagères)
- Nj : zone naturelle correspondant aux secteurs de jardins ou espaces publics préservés à l'intérieur du village
- Ns : zone correspondant à l'aire de loisirs au Sud du village (et ancienne décharge comblée)
- Délimitation graphique des possibilités d'évolution des bâtiments d'habitation en zone N
- Nc : zone correspondant aux carrières et aux installations de stockage de déchets inertes (actuellement autorisées).

Emplacement réservé

Secteur concerné par une Orientation d'aménagement et de programmation

Espaces boisés classés

Eléments à protéger (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme) - voir liste en pièce 7 du PLU :

- bt élément protégé de type bâtiment (église) ou partie de bâtiment (toitures)
- cl élément protégé de type ponctuels (croix/calvaire, puits, chapelle)
- élément protégé de type muret (non numéroté)

Eléments à protéger (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) :

- mares et sources
- Bâti existant non cadastré (indicatif)

Berthet Liohier Caulfuty
 urbanisme - ingénierie VRD - géométries-experts
 paysagisme - environnement-urbanisme
 expert en économie immobilière et foncière
 CRÉATEUR DE LIBERTÉ DEPUIS 1956



4. PLAN DE ZONAGE CENTRAL – ECHELLE 1/2000E

Arrêt-projet – 29/03/2019

**Révision du Plan Local d'Urbanisme
de MAGNY-LES-VILLERS**



Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, le 29 mars 2019
 LE MAIRE, _____

BERTHET LIOGHIER CAULFUTY
 11, avenue de Chamboisland BP 90 042 – 21 702 NUITS SAINT GEORGES cedex
 Tél : 03 80 51 06 19 – Fax : 03 80 51 19 01
 Email : bic.contact@bic-gc.com